

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2019

ELECTION DE LA 111^{ème} ROSIERE

Madame LENFANT ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance de la liste des jeunes filles susceptibles d'être élues, vote à bulletins secrets, le résultat est le suivant :

LENFANT Pauline : 5 voix

CHEVEREAU Julie : 3 voix

BESNARD Elisabeth : 1 voix

Melle Pauline LENFANT est élue 111^{ème} rosière d'Argenvilliers et sera couronnée le 21 avril prochain, jour de Pâques et percevra la subvention communale de 1 000 euros.

Le conseil municipal souhaiterait avoir Stéphane BERN pour couronner la 111^{ème} rosière.

RELAIS DE LA SOURCE

Madame HNINE, candidate pour reprendre le restaurant communal présente son projet au conseil municipal, ainsi que l'étude financière.

Après avoir écouté sa présentation, le conseil municipal délibère et vote à l'unanimité pour Madame HNIME.

Le conseil municipal demande au Maire de relancer M. et Mme HAZOLO dans le but d'acquérir la maison jouxtant le futur restaurant.

DEMANDE DE F.D.I. 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire de faire la demande de subvention au titre du F.D.I. concernant les travaux qui seront réalisés au cours de l'année 2019.

Jean-Paul FLEURY se charge de faire établir des devis avant le 28 février 2019, délai de rigueur pour la demande F.D.I.

QUESTIONS DIVERSES

- OBJET : Nombre et répartition des sièges de Conseillers Communautaires au sein de la Communauté de Communes du Perche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant création de la Commune nouvelle d'Authon du Perche par fusion des Communes d'Authon du Perche et Soizé ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2018, du 4 décembre 2018 et du 13 décembre 2018, portant création de la Commune nouvelle d'Arcisses par fusion des Communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche du 10 janvier 2019, proposant l'application du droit commun pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la création des communes nouvelles d'Arcisses et Authon du Perche au 01/01/2019 et la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Perche modifient la composition du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il revient aux communes membres de décider du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

L'accord est validé à la majorité qualifiée (les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population). Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Monsieur le Maire présente les différentes possibilités parmi lesquelles :

Composition de droit commun, transmise par la Préfecture :

	Population municipale 2019	Représentation 2014 (Coudreceau inclus)	Représentation 2018 (Coudreceau inclus)	DROIT COMMUN Représentation 2019
Nogent le Rotrou	9 940	19	23	22
Commune Nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Coudreceau, Margon)	2 209	6	5	4
Commune Nouvelle d'Authon du Perche (Authon du Perche, Soizé)	1 519	4	4	3
Souancé au Perche	537	1	1	1
Trizay Coutretot St Serge	450	1	1	1
Beaumont les Autels	402	1	1	1
Champrond en Perchet	402	1	1	1
Luigny	352	2	1	1

Coudray au Perche	343	1	1	1
Argenvilliers	335	1	1	1
Vichères	312	1	1	1
Chapelle Royale	308	2	1	1
St Jean Pierre Fixte	260	1	1	1
Charbonnières	254	1	1	1
Les Etilleux	225	1	1	1
Miermaigne	203	1	1	1
Saint Bomer	200	1	1	1
La Gaudaine	178	1	1	1
Les Autels Villevillon	155	2	1	1
Béthonvilliers	120	1	1	1
TOTAL	18 704	49	49	46

Accord local possible :

	Population municipale 2019	Représentation 2014 (Coudreceau inclus)	Représentation 2018 (Coudreceau inclus)	ACCORD LOCAL Représentation 2019
Nogent le Rotrou	9 940	19	23	23
Commune Nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Coudreceau, Margon)	2 209	6	5	5
Commune Nouvelle d'Authon du Perche (Authon du Perche, Soizé)	1 519	4	4	4
Souancé au Perche	537	1	1	2
Trizay Coutretot St Serge	450	1	1	1
Beaumont les Autels	402	1	1	1
Champrond en Perchet	402	1	1	1
Luigny	352	2	1	1

Coudray au Perche	343	1	1	1
Argenvilliers	335	1	1	1
Vichères	312	1	1	1
Chapelle Royale	308	2	1	1
St Jean Pierre Fixte	260	1	1	1
Charbonnières	254	1	1	1
Les Etilleux	225	1	1	1
Miermaigne	203	1	1	1
Saint Bomer	200	1	1	1
La Gaudaine	178	1	1	1
Les Autels Villevillon	155	2	1	1
Béthonvilliers	120	1	1	1
TOTAL	18 704	49	49	50

L'accord local est rendu possible dans les conditions suivantes :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué par la règle de droit commun ;

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

D'autres accords locaux sont possibles mais en nombre limité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de Communes du Perche selon :

- Le droit commun

Prochaine réunion le jeudi 7 mars 2019 à 20 h